

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Préambule

En vertu de l'article L2544.11 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La restauration scolaire est un service municipal, qui n'a pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de M. Le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la restauration scolaire de l'école publique du Minihic sur Rance.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs:

- rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner.
- apporter une alimentation saine et équilibrée (un produit bio à chaque repas, produits frais, circuits courts...)
- découvrir de nouvelles saveurs (repas à thèmes ou événementiels)
- apprentissage de la vie en collectivité

OUVERTURE

La restauration scolaire est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi dès le jour de la rentrée. Elle fonctionne de 11h45 à 13h15.

La distribution des repas est scindée **provisoirement** en deux services:

- le 1^{er} accueille les enfants des classes maternelles de 11h45 à 12h30
- le 2^{ème} accueille les enfants des classes élémentaires de 12h30 à 13h15

Article 1: ADMISSION

L'accès à la restauration est strictement réservé aux élèves de l'école publique, au personnel communal et de service, aux élus.

Les adultes en lien avec le milieu scolaire peuvent bénéficier du service dans la limite de places disponibles et sous réserve d'inscription préalable. Les repas sont pris dans la salle de «la Lorgnette». Toute autre personne souhaitant prendre un repas devra en faire la demande écrite auprès des services de la mairie.

Article 2: INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire et liée aux contraintes du nouveau prestataire (RESTORIA) qui nous livre les repas.

A. Inscription pour l'année scolaire

1^{er} cas: pour tous les jours de la semaine

2^{ème} cas: pour des jours réguliers (1,2 ou 3) identiques toute l'année scolaire (ex: tous les mardis et tous les jeudis)

B. Inscription mensuelle

1^{er} cas pour tous les jours du mois ou jours réguliers (ex tous les mardis et jeudis du mois de mars)

2^{ème} cas pour des dates précises (ex: le 5, 11, 22 du mois de mars)

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE

Département d'Ille et Vilaine

Une fiche d'inscription sera distribuée et devra être retournée à la référente périscolaire avant la date limite indiquée.

C. Inscription exceptionnelle

Dans la limite des places disponibles, un enfant peut fréquenter le restaurant ponctuellement.

La commande du repas doit être effectuée une journée à l'avance auprès de la mairie (02.99.88.56.15) avant 10h00.

- pour le lundi, le vendredi avant 10h00
- pour le mardi, le lundi avant 10h00
- pour le jeudi, le mercredi avant 10h00
- pour le vendredi, le jeudi avant 10h00

Si et **uniquement pour des raisons professionnelles** vous ne pouvez déterminer un rythme de fréquentation régulier, contactez la référente périscolaire ou les services de la mairie.

Si un imprévu de dernière minute ou un oubli d'inscription conduisent néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant à la restauration scolaire, il est impératif de le signaler le jour même auprès de la référente périscolaire.

Le repas sera alors facturé au tarif exceptionnel de **5€** pour commande tardive (délibération°2017-058 du 20 septembre 2017)

Toute modification de la fréquentation sera à notifier au plus tôt auprès des services de la mairie

Absences

Tout repas commandé sera dû. Seules les absences pour raisons médicales ou grève du personnel communal ne seront pas facturées. En cas d'absence de l'enfant pour maladie, la famille préviendra et justifiera l'absence de l'enfant le plus rapidement possible auprès de la référente.

Ce principe ne s'applique pas en cas d'absence de l'enseignant (grève ou absence)

Conditions d'inscription : la mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel.

Article 3 : REPAS

Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place et servis par le personnel communal.

Article 4: TARIFS

Le tarif des repas est fixé pour chaque année par le conseil municipal et le paiement s'effectue à échéance mensuelle par pointage et décompte de présences mensuelles.

Les moyens de paiement sont :

- le prélèvement automatique (formulaire à retirer auprès du secrétariat de la mairie)
- Chèque libellé à l'ordre du trésor public
- Le paiement s'effectue à réception de la facture auprès de la trésorerie de Dinard.

Les familles rencontrant des difficultés financières pour le paiement de leur facture peuvent demander un dossier de demi-tarif auprès de la mairie.

Article 5 : TRAITEMENT MEDICAL-ALLERGIES-ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux de la restauration scolaire.

Les enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire, **attestée médicalement** doivent être signalés en mairie. Cela nécessite l'établissement d'un **PAI** (Projet d'accueil individualisé) renouvelé chaque année. Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

La restauration scolaire municipale a une **vocation collective**. Seules des raisons médicales justifiées pourront donner lieu à des repas de substitution.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel préviendra selon la gravité, les secours puis les parents et en rendra compte à la mairie puis à la direction de l'école.

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

Article 6 : SURVEILLANCE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants (article 213 et 371-1 du code civil). Ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas.

Les agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin de la classe (11h45) et jusqu'à la reprise du service des enseignants à 13h20. Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe.

Tout enfant non inscrit mais encore présent à l'école à 11h55 sera considéré comme prenant son repas à la restauration scolaire. Le repas sera alors facturé au tarif exceptionnel de 5€.

Article 7 : DISCIPLINE ET SANCTION

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- respect mutuel
- acceptation des règles

Petit memento de l'élève

En venant déjeuner au restaurant scolaire,

| | |
|---|---|
| <p>AVANT LE REPAS</p> <ul style="list-style-type: none">- je me présente dans la cour au personnel communal en charge de la surveillance- je vais aux toilettes- je me lave les mains avant de passer à table- je me mets en rang calmement <p>PENDANT LE REPAS</p> <ul style="list-style-type: none">- je ne me déplace pas sans autorisation- je ne crie pas- j'évite de jouer avec la nourriture- je m'efforce de goûter à tout- je respecte mes camarades, le personnel, le matériel, les locaux | <ul style="list-style-type: none">- je ne bouscule pas mes camarades- pour ma sécurité, je ne cours pas pour me rendre à la cantine- je me place calmement à table- j'attends d'être servi <p>APRES LE REPAS</p> <ul style="list-style-type: none">- je participe au rangement de la table- je range ma chaise- je sors dans le calme |
|---|---|

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel communal interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. L'enfant a le droit d'être respecté, écouté, de s'exprimer. Il peut à tout moment exprimer au personnel un souci ou une inquiétude. Il doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

DISCIPLINE ET SANCTION

Peuvent donner lieu à sanctions les comportements suivants :

- si je cours et chahute en entrant et en sortant de la salle de restauration
- si je me lève de façon répétée et sans motif valable
- si je joue à table avec la nourriture, la gaspille
- si je détériore le mobilier
- si je suis violent physiquement ou verbalement envers les autres enfants
- si j'ai une attitude irrespectueuse envers le personnel de service
- si je pénètre dans la salle avec des objets ou des produits dangereux

En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité, un renvoi temporaire ou définitif pourra être notifié à la famille.

En cas de rappels répétés au respect du règlement, l'enfant pourra recevoir un avertissement, qui sera notifié aux responsables légaux. Les décisions de renvoi temporaire sont prises par le Maire ou l'adjointe aux affaires scolaires.

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

Article 9 :OPPOSABILITE

Le présent règlement est remis aux familles au moment de la rentrée scolaire.
L'inscription à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-dessous.

✂-----

A retourner à la référente périscolaire

M et Mme.....
Parents de l'enfant
En classe de (nom enseignant).....

atteste avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire de l'école du Minihic sur Rance

Date :

Signature :

Pour toute information concernant la restauration scolaire, vous pouvez prendre rendez-vous avec l'adjointe au maire en charge des affaires scolaires :

Brion Patricia
02 99 88 56 15 ou p.brion@le-minihic-sur-rance.fr
Rendez-vous le mercredi toute la journée et le vendredi après-midi